

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 octobre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Monot, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-02 du 14 octobre 2021

### PRESTATIONS EFFECTUÉES DANS LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

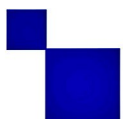
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi du 18 décembre 1989 et ses décrets d'applications du 6 août 1992 relatifs aux compétences du Département en matière de protection maternelle et infantile,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la nouvelle convention de financement et de partenariat à conclure avec la CPAM de Seine-Saint-Denis pour assurer la prise en charge par l'assurance maladie des prestations réalisées dans les centres de PMI et de planification familiale ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*